



ARBITRAGE POUR CONGÉDIEMENT D'UN MEMBRE EN PROBATION

Dans ce dossier, une recrue a été congédiée pour ne pas avoir réussi sa probation après seulement 4 mois à l'emploi de la Sûreté du Québec. Notre prétention est que la cause de congédiement n'est pas juste et raisonnable. Le fardeau de preuve dans ces cas nous incombe.

Mathieu Sauvageau

Vice-président aux Ressources humaines